ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

création

Question écrite n° 39339

Texte de la question

M. Claude de Ganay attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les recommandations du rapport de la Cour des comptes du 14 février 2013 portant sur les dispositifs de soutien à la création d'entreprises. Ce rapport préconise de développer la sensibilisation des élèves à la culture entrepreneuriale dès le collège et le lycée. Il lui demande si le Gouvernement prévoit de suivre cette préconisation.

Texte de la réponse

L'esprit d'entreprendre constitue l'une des huit compétences clés définies par l'Union européenne. Les programmes de formation et référentiels de certification des diplômes professionnels de l'éducation nationale intègrent l'esprit d'entreprendre ou la création d'entreprise et certaines pratiques pédagogiques contribuent à développer cette démarche. La promotion de l'entrepreneuriat dans l'enseignement scolaire s'exprime au travers : - des mesures structurelles qui constituent un levier pour le développement de l'esprit entrepreneurial : l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Le pilier 6 relatif aux compétences sociales et civiques et le pilier 7 intitulé autonomie et initiative visent à développer des compétences telles que la curiosité, la créativité, mais aussi la connaissance de l'environnement économique, des entreprises et des métiers ; la personnalisation des parcours de formation. Par exemple, le parcours de découverte des métiers et des formations qui permet à chaque élève, de la 5e à la terminale, de construire son parcours d'orientation ; le projet pluridisciplinaire, à caractère professionnel, qui permet de réaliser totalement ou partiellement une production ou un service. - des actions ciblées dont l'objectif est de développer, dès le plus jeune âge, des compétences de conception, de mise en oeuvre et de réalisation des projets individuels ou collectifs. Divers partenaires accompagnent les équipes éducatives dans la mise en oeuvre de ces actions. A titre d'exemple : - l'association « entreprendre pour apprendre » qui développe la « mini-entreprise », dispositif qui permet à une classe, accompagnée par des enseignants et des professionnels, de créer un produit ou d'un service. Plus de 700 mini-entreprises sont en cours de réalisation dans les lycées et collèges, à ce jour ; - l'association « 100 000 entrepreneurs » qui organise des interventions d'entrepreneurs dans les classes de lycées et collèges ; - les Boutiques de gestion qui, en lien avec des académies, proposent aux élèves des jeux pédagogiques autour de la création d'entreprise (j'apprends l'entreprise). Une expérimentation « développer l'esprit d'entreprendre en lycée », mise en oeuvre sur deux années scolaires a été lancée par le fonds d'expérimentation pour la jeunesse en lien avec la DGESCO. Cette expérimentation a pour objectifs de développer l'esprit d'entreprendre dans tous les lycées y compris généraux et d'initier les élèves à la vie économique en développant, outre l'autonomie et la prise d'initiative, l'esprit d'entreprise et le goût du risque. Les projets retenus sont construits avec la communauté éducative et font l'objet de partenariats avec le monde de l'entreprise, le monde associatif et/ou le secteur de l'économie sociale et solidaire. 3 projets sont de dimension académique, 25 projets sont portés par des établissements. En tout, ils concernent 4 600 jeunes dans 16 académies. Près de 80 partenaires sont associés à ces projets. Une évaluation des projets est menée par le CREDOC et sera rendue publique en octobre 2013. La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit par ailleurs la mise en place d'un « Parcours individuel

d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel » qui permettra de sensibiliser les élèves à la culture entrepreneuriale.

Données clés

Auteur : M. Claude de Ganay
Circonscription : Loiret (3e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39339
Rubrique : Entreprises
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 8 octobre 2013, page 10492
Réponse publiée au JO le : 26 novembre 2013, page 12382